

Votre observation

Nous allons vous demander de restituer le maximum d'informations concernant votre observation. Le plus important est de ne rien omettre : ce sont souvent les détails qui permettent de résoudre les enquêtes. N'hésitez donc pas à donner le maximum d'informations, même si vos souvenirs sont incomplets ou que certains éléments vous paraissent peu importants. Si vous n'êtes plus très sûr de tel ou tel détail, signalez-nous vos doutes, mais, encore une fois, n'omettez rien. Nous devons pouvoir visualiser tout ce que vous avez vu, comme pour refaire le film de votre observation.

Utilisez la fin de cette page pour faire le récit de votre observation et poursuivez sur papier libre autant que vous le désirez :

Votre récit libre de l'observation :

Le 7 mars 2015 à minuit, je rentrais à mon domicile, St Thibault des Vignes venant du Sud. A la sortie de l'autoroute A 104 pour St Thibault, j'ai aperçu malgré la luminosité de lampadaires un groupe de lumières rouges au dessus de la colline. Intrigué, mais sans plus, j'ai continué ma route. Mais une fois engagé sur la route vers Gouvernes, les lumières sont apparues plus grosses, plus lumineuses se déplaçant apparemment en formation. J'ai pensé à des hélicoptères et me suis arrêté un peu plus loin et pris les photos jointes. Les objets se déplacent rapidement mais sans changement brutal de sud-Est -> Nord Ouest, une ligne Guermantes-Chelles.

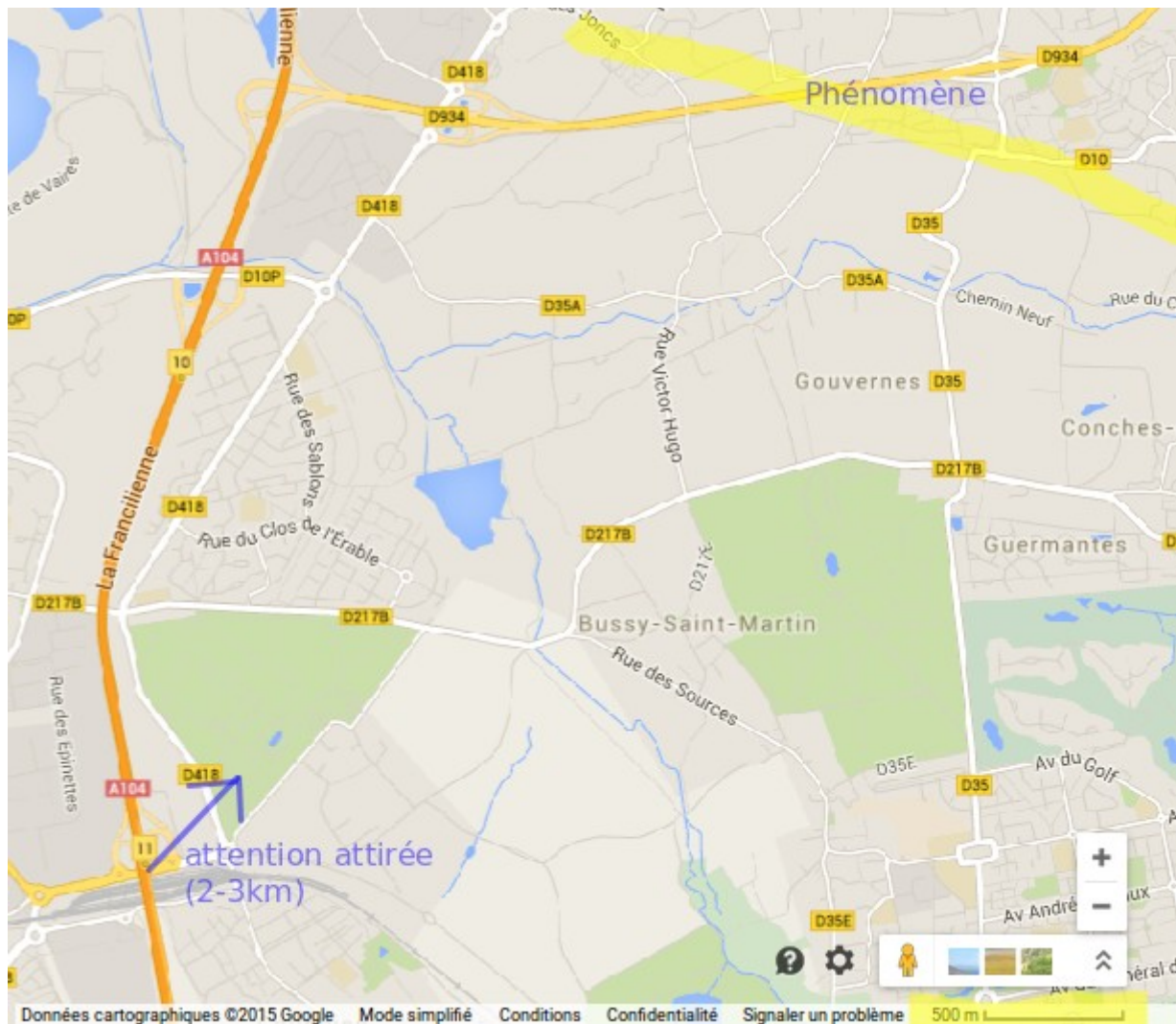
Après extension, je suis rentré chez moi (à 800 m), en haut de la colline. En garand ma voiture, j'ai aperçu à nouveau les lumières, Entré j'ai appelé ma fille(28 ans) et ma femme, nous avons pris les jumelles et cherché un appareil photo de meilleure qualité. Le phénomène a hélas disparu.

Element significatif : l'extension s'est faite en 1-2 s, comme si un phare changeait de direction. Pas de perte d'altitude à l'extension et simultanément par groupe.

CONFORMÉMENT À LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS, ET AU DÉCRET N° 78.774 DU 17 JUILLET 1978, VOUS DISPOSEZ D'UN DROIT DE CONTRÔLE ET DE RECTIFICATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES.

LES DEMANDES SONT À ADRESSER PAR ÉCRIT AU GEIPAN - COORDONNEES EN DERNIERE PAGE

Situation : sortie de l'autoroute A104, attention attirée, circulation jusqu'à Gouvernes, arrêt pour la 1ere observation.

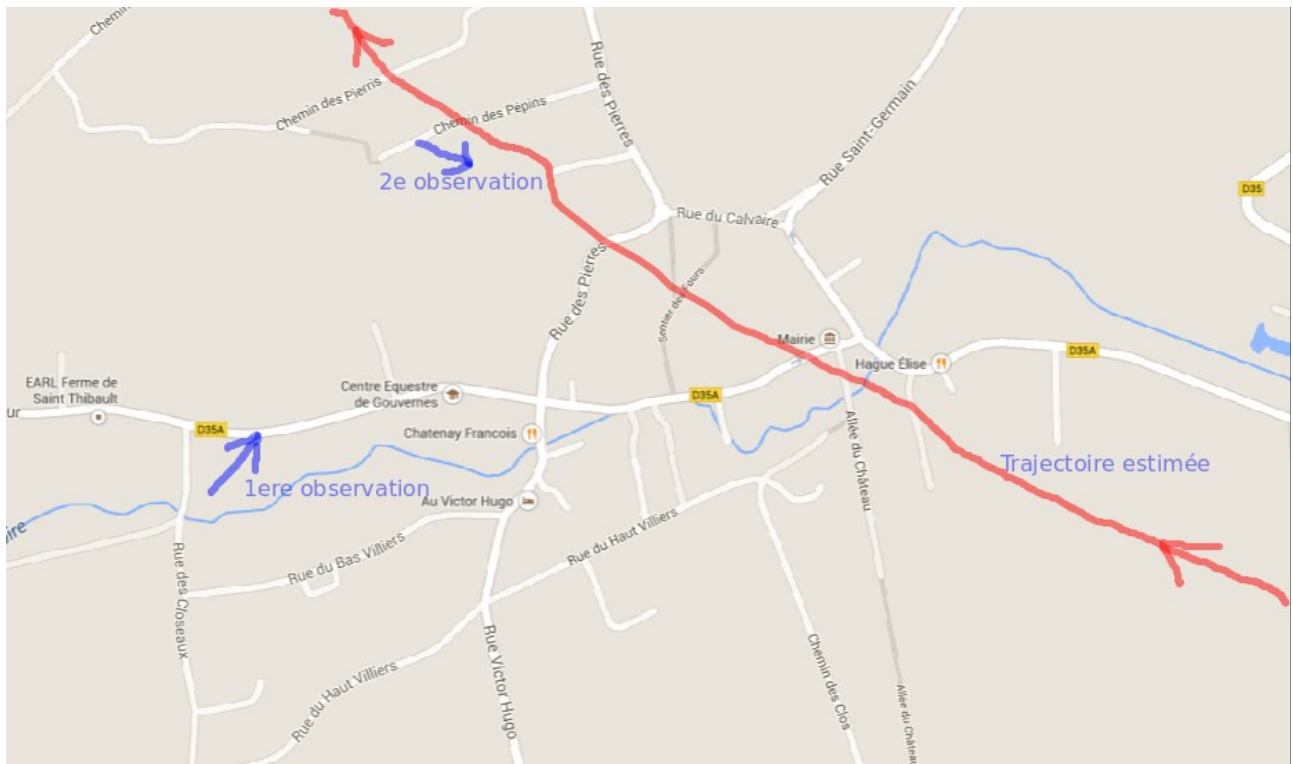


En plein jour ca donne :



CONFORMÉMENT À LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS, ET AU DÉCRET N° 78.774 DU 17 JUILLET 1978, VOUS DISPOSEZ D'UN DROIT DE CONTRÔLE ET DE RECTIFICATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES.

LES DEMANDES SONT À ADRESSER PAR ÉCRIT AU GEIPAN - COORDONNEES EN DERNIERE PAGE



1ere observation (photo bougée avec un iphone 5)



CONFORMÉMENT À LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS, ET AU DÉCRET N° 78.774 DU 17 JUILLET 1978, VOUS DISPOSEZ D'UN DROIT DE CONTRÔLE ET DE RECTIFICATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES.

LES DEMANDES SONT À ADRESSER PAR ÉCRIT AU GEIPAN - COORDONNÉES EN DERNIÈRE PAGE